

RCS : MEAUX Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 00679 Numéro SIREN : 531 596 740 Nom ou dénomination : A.B.D.T.P.
--

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2024 sous le numéro de dépôt 2886


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

 Liberté
Égalité
Fraternité

 Formulaire à déposer
en double exemplaire

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065-SD

2023

cerfa

N° 11084*24

 Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Timbre à date du service

Exercice ouvert le		01/04/2022		et dos le		31/03/2023		Régime simplifié d'imposition		☒	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre											
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case											
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société:								Adresse du siège social:			
SIRET 5 3 1 5 9 6 7 4 0 0 0 0 1 3								Mét :			
Adresse du principal établissement:								Ancienne adresse en cas de changement:			
11 RUE CHANOINE ROGER DUCERF 77410 CLAYE-SOUILLY											
RÉGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:											
SIRET											
B ACTIVITÉ											
Activités exercées		CONSTRUCTION DE BATIMENT						Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal						0		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		3 305		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %							
2. Plus-values											
PV à long terme imposables à 15 %				PV à long terme imposables à 19 %				PV exonérées (art. 238 quindecies)			
Autres PV imposables à 19 %				PV à long terme imposables à 0 %							
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches											
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A							
Entreprise nouvelle, art. 44 septies				Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies				Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies				Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A				Autres dispositifs			
				Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies							
Société d'investissement immobilier cotée				Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %											
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %											
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)											
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre											
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée											
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre											
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe											
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?											
OUI											
Si oui, indication du logiciel utilisé											
CIEL COMPTABILITE											
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr											
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .											
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:											
Nom et adresse du conseil:											
Tél:											
Tél:											
OGA/OMGA											
Viséur conventionné											
(Cocher la case correspondante)											
Identité du déclarant:											
Date: 04/07/2023											
Lieu: CLAYE-SOUILLY											
Qualité et nom du signataire											
M NIKOLVSKI GERANT											
Signature:											
Examen de conformité fiscale (ECF)											
prestataire:											

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ABDTP		Néant ☐		
Adresse de l'entreprise		11 RUE CHANOINE ROGER DUCERF		77410	CLAYE-SOUILLY	
SIRET		5 3 1 5 9 6 7 4 0 0 0 0 1 3				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
				Exercice N clos le 31 03 2023		
ACTIF		Brut		Amortissements – Provisions		
		1		2		
				Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {	Fonds commercial *	010	012		
		Autres *	014	2 050	016	2 050
	Immobilisations corporelles *		028	16 050	030	17 942
	Immobilisations financières * (1)		040		042	
	Total I (5)		044	18 100	048	17 942
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *	068	32 095	070	32 095
		Autres * (3)	072	10 698	074	10 698
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	4 859	086	4 859
	Charges constatées d'avance *		092		094	
Total II		096	47 652	098	47 652	
Total général (I + II)		110	65 752	112	17 942	
PASSIF				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		10 000	
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126		130	
	Réserves réglementées *		130			
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		132	
	Report à nouveau		134		9 045	
	Résultat de l'exercice		136		2 418	
	Subventions d'investissement		137			
	Provisions réglementées		140			
	Total I		142		21 592	
Provisions pour risques et charges		Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		9 902	
	Autres dettes	(dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169		172	
Produits constatés d'avance		174				
Total III		176		26 218		
Total général (I + II + III)		180		47 811		
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL ABDTP		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le 31 03 2023		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210			
	Production vendue { Biens dont export et livraisons intracommunautaires Services *	215 217	214 218		65 686	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée *		224			
	Subventions d'exploitations reçues		226			
	Autres produits		230			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232		65 686	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234			
	Variation de stocks (marchandises) *		236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238		16 802	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *		240			
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)		242		44 150	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243	244			
	Rémunérations du personnel *		250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252			
	Dotations aux amortissements *		254		230	
	Dotations aux provisions		256			
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262		3	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)		264		61 185		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270		4 502	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)			290			
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300	391	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)			306		496	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310		2 418	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	2 418 314	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles *		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324		496	
	Divers * dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC *	248	330 391
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999				
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU - TE (44 octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quindecies)	138		
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345				
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346		350
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		655		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641		
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	3 305 354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :			360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	3 305 372	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL ABDTP				Néant ☐		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406			
	Autres	410	2 050	412	414	416	2 050	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426			
	Constructions	430	432	434	436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	7 300	442	444	446	7 300	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	452	454	456			
	Matériel de transport	460	8 750	462	464	466	8 750	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476			
Immobilisations financières		480	482	484	486			
TOTAL		490	18 100	492	494	496	18 100	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495	497	498	499			
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516			
	Constructions	520	522	524	526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	6 912	532	230	534	536	7 142
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546			
	Matériel de transport	550	7 500	552	554	556	7 500	
	Autres immobilisations corporelles	560	3 300	562	564	566	3 300	
TOTAL		570	17 712	572	230	574	17 942	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5		
		6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Total	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise ABDTF			Néant ☐		
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646
	Sur comptes clients	650		652		654		656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666
TOTAL		680		682		684		686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises				
Fonds commercial	681		683					
Autres Immobilisations incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Installations techniques, matériel et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL		770		775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780	
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982						
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter				
Déficits imputés		983						
Déficits reportables		984						
Déficits de l'exercice		860						
Total des déficits restant à reporter		870						
III DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325			381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327				
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326			380	
N° du centre de gestion agréé							388	
Montant de la TVA collectée							374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise ABDTP		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/04/2022		et clos le : 31/03/2023		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel *				376	
Dont apprentis				657	
Dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)				137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	0
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026			
Période de référence	024	016			
Date de cessation					

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1 1 (1)

Néant ☐

Exercice clos le		3	1	0	3	2	0	2	3	SIREN		5	3	1	5	9	6	7	4	0										
Dénomination de l'entreprise																					ABDTP									
Adresse (voie)																					11 RUE CHANOINE ROGER DUCERF									
Code postal																					7 7 4 1 0				Ville		CLAYE-SOUILLY			
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE										901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES										902								
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE										903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES										904		100						

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	
Pays			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
M		NIKOLOVSKI		ZLATKO	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
		50,00		50	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
10/07/1973		1400		TITOV-VELES	
Pays		MK			
Adresse : N°		Voie			
15		ALLEE MICHELINE			
Code postal		Commune		Pays	
93320		LES PAVILLONS SOUS BOIS		FR	

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
M		NIKOLVSKI		GOCE	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
		50,00		50	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
17/05/1987		75012		PARIS	
Pays		FR			
Adresse : N°		Voie			
15		ALLEE MICHELINE			
Code postal		Commune		Pays	
93320		LES PAVILLONS SOUS BOIS		FR	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III
au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont
la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 1 (1)

Néant ☐

Exercice clos le 3 1 0 3 2 0 2 3

SIREN 5 3 1 5 9 6 7 4 0

Dénomination de l'entreprise ABTP

Adresse (voie) 11 RUE CHANOINE ROGER DUCERF

Code postal 7 7 4 1 0

Ville CLAYE-SOUILLY

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Voie

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Voie

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

S.A.R.L. A.B.D.T.P.

SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 11, rue de Chanoine Roger Ducerf
77410 CLAYE SOUILLY**

531 596 740 R.C.S. MEAUX

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU TRENTE SEPTEMBRE 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le trente septembre à 15 heures.

Les associés de la Société « **A.B.D.T.P.** », Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis au siège social.

SONT PRESENTS

✚ **Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko,**
Propriétaire de

50 PARTS

✚ **Monsieur NIKOLOVSKI Goce,**
Propriétaire de

50 PARTS

100 PARTS

L'intégralité du capital social étant ainsi représentée, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko, gérant - associé.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31 mars 2023.
- Le rapport de gestion.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Il rappelle que tous ces documents sont à la disposition des associés au siège social.

Ceux-ci lui donnent acte de sa déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour.

***ORDRE DU JOUR ***

- Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2023.
- Quitus au Gérant.

Z.N. G.N

- Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- Affectation du résultat
- Rémunération du gérant
- Dividende
- Questions diverses
- Autorisation donnée au gérant pour passer un acte
- Il donne ensuite lecture du rapport de gestion. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président procède à la mise aux voix des résolutions suivantes, telles qu'elles résultent de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale connaissance prise des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2023, décide de les approuver tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus à **Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko** de sa gestion pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à la somme de **2 418 euros** :

✚ **Au poste de « report à nouveau » pour la somme de 2 418 euros**

Et prend acte de ce qu'à la suite de cette affectation les capitaux propres s'établiront ainsi qu'il suit :

▪ Capital social	10 000 €
▪ Réserve légale	1 000 €
▪ Report à nouveau	10 592 €

SITUATION NETTE	21 592 €

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial concernant les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce décide d'approuver ce rapport tel qu'il lui a été présenté.

❖ Rémunération du gérant **Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko**

L'Assemblée Générale prend notamment acte de ce que **Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko** n'a perçu aucune rémunération en sa qualité de Gérant pour le dit exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko n'ayant pas pris part au vote conformément à la loi

QUATRIEME RESOLUTION :

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne autorisation au gérant pour passer un acte.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

* L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée *

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par chacun des membres de l'Assemblée.

Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko



Monsieur NIKOLOVSKI Goce



S.A.R.L. A.B.D.T.P.

SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 11, rue de Chanoine Roger Ducerf

77410 CLAYE SOUILLY

531 596 740 R.C.S. MEAUX

**FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU TRENTE SEPTEMBRE 2023**

ASSOCIES Nom, prénoms, Adresse	PARTS	VOIX	MANDATAIRES SIGNATURES
Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko 15, allée Micheline 93320 Les Pavillons sous Bois	50	50	
Monsieur NIKOLOVSKI Goce 15, allée Micheline 93320 Les Pavillons sous Bois	50	50	

Le gérant certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que les associés sont présents, totalisant **100 parts** sociales ayants droit de vote.

Le gérant,
Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko



S.A.R.L. A.B.D.T.P.

SOCIETE A RESPONSABILITÉ LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 11, rue de Chanoine Roger Ducerf

77410 CLAYE SOUILLY

531 596 740 R.C.S. MEAUX

RAPPORT DE GESTION À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU TRENTE SEPTEMBRE 2023

Chers Associés,

Je vous présente les comptes et le bilan de l'exercice clos le trente et un mars deux mille vingt-trois.

RAPPORT GENERAL :

Le compte de résultat fait apparaître au	31/03/2023
Un total de produits d'exploitation de	65 686 €
Le total des charges d'exploitation de	61 185 €
Le résultat d'exploitation s'est élevé à	4 502 €
Après diminution des charges exceptionnelles	391 €
Après diminution des charges financières	1 197 €
Un impôt sur les bénéfices de	496 €
Le résultat courant est de	2 418 €

L'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 2 418 euros.

Je vous propose d'affecter ce bénéfice de **2 418 euros** :

✚ **Au poste de « report à nouveau » pour la somme de 2 418 euros**

G.W Z.N.

DECISION DE CONTINUATION

A la suite de l'affectation du résultat de cet exercice, les capitaux propres s'établiront ainsi qu'il suit :

- Capital social	10 000 €
- Réserve légale	1 000 €
- Report à nouveau	10 592 €

SITUATION NETTE	21 592 €

Je vous demande en conséquence de bien vouloir statuer dès à présent, en faveur de la continuation de notre activité, et ce conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce.

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

✚ Rémunération du gérant **Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko**

Je vous précise que je n'ai perçu aucune rémunération en ma qualité de Gérant pour le dit exercice.

DIVIDENDE

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

CONCLUSION

Je vous prie, si elles ont votre accord, de bien vouloir adopter les résolutions qui vous sont soumises et de me donner quitus de ma gestion pour cet exercice.

LE GERANT
Monsieur NIKOLOVSKI Zlatko



S.A.R.L. A.B.D.T.P.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 11, rue de Chanoine Roger Ducerf

77410 CLAYE SOUILLY

531 596 740 R.C.S. MEAUX

ANNEXE

CONFORME AU DECRET DU 29 NOVEMBRE 1983

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2023 dont le total général est de **47 811 euros** et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de **2 418 euros**.

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se finit le 31 mars. L'exercice a une durée de douze mois, couvrant la période du **1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023**.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels. Elle comporte les éléments d'informations complémentaires au bilan et au compte de résultat, de façon que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du compte de résultat de l'exercice.

ANNEXE N°1

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des éléments suivants :

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à un autre.
- Indépendance des exercices.

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du plan comptable général. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi des coûts nominaux en euros courants.

ANNEXE N°2

Aucun changement de méthode n'est intervenu d'un exercice à l'autre.

G.N. Z.N.

ANNEXE N°3**CONSOLIDATION**

La Société **A.B.D.T.P.** n'entre pas dans le périmètre de consolidation par intégration d'une autre Société.

ANNEXE N°4**IMMOBILISATION INCORPORELLE**

- 1) Aucuns frais d'établissement n'ont été comptabilisés au cours de l'exercice.
- 2) Aucuns frais de recherche et développement n'ont été comptabilisés au cours de l'exercice.
- 3) Aucun élément au titre du fonds commercial n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

ANNEXE N°5

Aucune charge financière n'a été incorporée dans le coût de production d'immobilisations faites par la Société pour elle-même.

ANNEXE N°6

La Société **A.B.D.T.P.** ne détient aucun titre relevant du régime des filiales et des participations au sens des articles L.233-1 et 233-2 du Code de commerce.

ANNEXE N°7

Aucune avance et aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants sociaux au cours de l'exercice.

ANNEXE N°8**MOUVEMENT DE L'ACTIF IMMOBILISE**

Voir tableau n° 2033 C.

ANNEXE N°9

Voir tableau n° 2033 D

Ce tableau appelle le commentaire suivant :

- L'amortissement économique a été pratiqué sous la forme d'amortissement **LINEAIRE**.

2.N.
G.N.

ANNEXE N°10

Aucune charge financière n'a été incorporée dans le coût de production des stocks.

ANNEXE N°11

✚ Travaux en cours au 31/03/2023 : NEANT

ANNEXE N°12**1) CHARGES À REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES.****A) CHARGES D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS**

Aucuns frais de cette nature n'ont été enregistrés au cours de l'exercice.

B) FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS

Aucuns frais de cette nature n'ont été enregistrés au cours de l'exercice.

2) PRODUITS À RECEVOIR SUR CREANCES

Aucun produit à recevoir n'a été enregistré en fin d'exercice.

ANNEXE N°13

Aucun prêt n'est en cours à la fin de l'exercice.

ANNEXE N°14**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

Parts composant le capital social :

- Au début de l'exercice **100 PARTS DE 100 EUROS**
- A la fin de l'exercice **100 PARTS DE 100 EUROS**

ANNEXE N°15**DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES**

Aucune dette de l'entreprise n'est garantie par des sûretés réelles.

G.W Z.N.

ANNEXE N°16**1) PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

Aucun produit constaté d'avance n'a été enregistré en fin d'exercice.

2) CHARGES À PAYER SUR DETTES

La récapitulation par nature des dettes, des charges à payer en fin d'exercice se présente comme suit :

▪ Personnel	0 €
▪ Charges sociales	0 €
▪ Etat, impôts sur les bénéfices	940 €
▪ Etat, TVA Collectée	2 662 €
▪ Etat, TVA à payer	3 693 €

	7 295 €

Cette récapitulation appelle les commentaires suivants :

Ces dettes et charges (salaires, charges sociales et fiscales) constituent des frais du dernier mois ou du dernier trimestre réglés au début de l'exercice.

ANNEXE N°17

Aucune créance ou dette (y compris celles représentées par des effets de commerce) figurant respectivement soit à l'actif soit au passif du bilan ne concerne les entreprises liées ou en participation.

ANNEXE N°18**ECARTS DE CONVERSION**

Aucune opération en devises ne figure dans les soldes des comptes de tiers en fin d'exercice.

Par suite, les écarts de conversion n'ont pas de raison d'être mentionnés.

ANNEXE N°19**CREDIT BAIL**

Aucune opération de crédit-bail n'est en cours à la clôture de l'exercice.

2.N.
G.N.

ANNEXE N°20**REPRISE D'AMORTISSEMENTS**

Aucune reprise d'amortissement n'a été effectuée au cours de l'exercice.

ANNEXE N°21

Aucune opération n'a été effectuée au cours de l'exercice avec des entreprises liées.

ANNEXE N°22**METHODE DE REEVALUATION**

L'entreprise n'a pas procédé à la réévaluation de son bilan.

ANNEXE N°23**ENGAGEMENTS FINANCIERS PARTICULIERS**

Aucun engagement n'a été donné ou reçu à la fin de l'exercice.

ANNEXE N°24**PARTS BENEFICIAIRES**

Aucune part bénéficiaire n'a été émise par la Société **A.B.D.T.P.**

ANNEXE N°25**ENGAGEMENTS**

Aucun engagement et notamment en matière de pension complémentaire de retraite et indemnité assimilée n'a été contracté au profit des dirigeants, des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Z.N.
G.N.